

Caisse d'épargne - Polémique autour d'un placement

Marie-Eve Wilson-Jamin, le jeudi 27 mars 2008 à 04:00

L'Afub (Association française des usagers des banques) a déjà reçu 550 plaintes au sujet de Doubl'Ô, et ce n'est peut-être pas fini. En effet, ils sont 200.000 à avoir souscrit à ce placement qui leur promettait de doubler en six ans leur capital. Au final, il n'en est rien.

« Je connaissais bien la conseillère, alors je lui ai fait confiance, explique Georgette, 69 ans. Je ne lui en veux pas, mais si on ne m'avait pas autant vanté ce placement, j'aurais sûrement pris un livret A ou un autre. » Elle raconte qu'elle a souscrit à Doubl'Ô pour son avenir. « Si j'allais en maison de retraite, je voulais pouvoir payer et ne pas embêter mes enfants avec cela. Je voulais en profiter en cas de besoin. J'ai eu une rentrée d'argent et j'ai placé 27.040 euros en quatre fois. » De plus, Georgette a perdu son mari en mars 2007. « Pendant six ans, l'argent était bloqué, contrairement au livret A. » Cependant, elle est convoquée demain à la Caisse d'épargne de sa région (Picardie). Son cas va peut-être se régler.

« Je me suis sentie lésée »

La Caisse d'épargne des Pays de la Loire a déjà promis la rémunération du livret A, c'est-à-dire 3,5 % sur six ans. Mais ils sont nombreux à ne pas avoir eu de proposition de la part de leur banque. Josette, elle, a souscrit en 2002 à Doubl'Ô, après avoir été licenciée. Elle travaillait depuis vingt-sept ans chez Marks & Spencer. Cliente de la Caisse d'épargne, voyant la publicité alléchante, elle a placé ses 60.000 euros d'indemnités de licenciement. « Mon conseiller m'a parlé de complément de retraite, de placement exceptionnel. Comme je voulais placer au mieux mon argent, j'ai foncé. Je n'arrivais pas à avoir d'informations sur mon placement. » Cette année, elle est à la retraite et n'a donc rien épargné. « Je me suis sentie lésée. J'ai écrit à l'Afub, et pour le moment je ne sais pas ce que je vais faire. »

Serge Maître : Pour une indemnisation égale au taux du livret A

Serge Maître, secrétaire général de l'AFUB (Association française des usagers des banques) revient sur les problèmes rencontrés par les clients ayant souscrit à Doubl'Ô. Il explique les démarches à suivre.

Que doivent faire les clients qui ont souscrit à Doubl'Ô ?

On leur conseille de prendre contact avec le directeur général de la Caisse d'épargne de leur région. S'ils n'ont pas de réponse, il faut qu'ils contactent Jean-Pierre Thiolon, le médiateur. Nous souhaitons convaincre la Caisse d'épargne d'écouter et de réagir. L'indemnisation demandée est égale au taux du livret A. Certains sont satisfaits, d'autres ayant emprunté (crédit immobilier) ne s'en satisfont pas. Il faut éteindre l'incendie, l'AFUB souhaite que la Caisse d'épargne règle son problème avec ses clients en faisant preuve de bonne foi.

Combien de plaintes avez-vous reçu ?

Les plaintes sont regroupées au fur et à mesure et seront envoyées à l'AMF (Autorité des marchés financiers) et la DGCCRF (Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes). 550 plaintes sont officielles, mais 200.000 personnes ont souscrit à Doubl'Ô. La Caisse d'épargne des Pays de la Loire a d'ores et déjà proposé à ses clients une indemnisation égale au taux du livret A, celle du Nord, a refusé. Ce sont des personnes à la veille de la retraite le plus souvent, la moyenne d'âge est 63 ans.

Pourquoi ce problème s'est-il produit ?

Tous les deux-trois ans, le monde de la petite épargne est touché par une affaire comme celle-ci. Les clients n'ont plus confiance. Le fait qu'il y ait un problème aujourd'hui est une évidence : c'est un produit maison et il y a un conflit d'intérêts, le banquier est aussi conseiller, il a deux casquettes. Il est important de préciser qu'il n'y a pas de problème de personnel car dans la note interne, il est écrit « doublement du capital sans plafonnement de la performance à la hausse des actions ».

www.afub.org

Edition France Soir du jeudi 27 mars 2008 n°19756 page 10